

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE
SPOILIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC44

présenté par
Mme Colboc, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'autorité de fait se disant « Gouvernement de l'État français » »

les mots :

« l'État français entre le 10 juillet 1940 et le 24 août 1944 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit avec cet amendement de rétablir la cohérence entre les articles 1 et 2 du projet de loi.